



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
M. Frédéric VANNON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivées en cours de séance :

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale
→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE
→ Élus à l'unanimité

PREND ACTE**Délibération n°2025-02-15****OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DU
DELEGATAIRE PEOPLE AND BABY – CRECHE LES P'TITES
POUSSES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°11 en date du 31 mai 2012 relative au choix du délégataire pour la Délégation de Service Public de la crèche située dans le quartier « Les Vergers de Wissous »,

Vu le rapport annuel d'activité pour l'année 2023 de la crèche « Les P'tites Pousses »,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 2 juin 2025,

Considérant que le délégataire, conformément au contrat de Délégation de Service Public, doit fournir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel d'activité,

Considérant que le rapport 2023 a été adressé à la ville le 30 mai 2024,

Considérant que par un courrier en date du 28 novembre 2024, la commune a transmis au délégataire une demande de rectification et de complément d'information,

Considérant que par un courrier en date du 5 décembre 2024, le délégataire a transmis les informations demandées,

Considérant que dans un mail en date du 7 janvier 2025, la commune a rappelé au délégataire la présence d'incohérences dans les rapports,

Considérant que par un mail en date du 8 janvier 2025, le délégataire a transmis les rapports annuels modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'année 2023 de la crèche « Les P'tites Pousses ».

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société People and Baby.

Article 3 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



[Signature]
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 11 JUIN 2025

Affichage le ...

11 JUIN 2025